



**ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N° AR281025-298 DU MARDI 28 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU la demande du Centre Socioculturel Intercommunal concernant l'organisation de la ROUMEGUE le vendredi 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation de la Place du Jeu de Boules, côté école privée ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Saint-Quentin la Poterie autorise le CSI à organiser LA ROUMEGUE qui se tiendra le vendredi 31 octobre 2025 de 08h à 23h30.

Article 2 : Le CSI devra laisser l'emplacement occupé en bon état et effectuer le nettoyage avant son départ.

En cas de dégradations, il sera tenu de procéder aux réparations nécessaires.

Article 3 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES et à la Police Municipale pour exécution.

L'Adjoint au Maire,  
Luc VEYRAT

Certifié exécutoire  
suite à affichage le

28 OCT. 2025

